

COMMUNE DE FRONCLES

---ooOoo---

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

Le onze décembre deux mille quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Froncles à 19 h 00, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

Présents : M. Patrice VOIRIN, Mmes Céline AMAR, Christelle BLANC, Annick CATTANI, Pascale DA SILVA, Séverine DURNÉ, Isabelle PELTIER, Chantal VAUTHIERS, Annie WYSOCKI, MM. Jean Louis BERNAND, Jean Pierre DERREZ, Gilbert KUHNER, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE, Pascal SCHMITT

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Virginie REBOUT à Mme Chantal VAUTHIERS, M. Stéphane JAUVAIN à Patrice VOIRIN

Absent : M. Jacques RAGOT

Secrétaire : M. Gilbert KUHNER.

RESUMÉ

Le procès verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

1) Convention de servitude de passage ERDF

Il est prévu l'implantation de 6 éoliennes sur le plateau de Leschères sur le Blaiseron en juin 2016.

Dans le cadre du raccordement du projet éolien de Leschères sur le Blaiseron au poste Source de Froncles, l'entreprise TOPO ETUDES a pris contact avec la commune pour les modalités techniques en présentant des plans souterrains de raccordement. Ils prévoient de faire des tranchées ou des forages au départ du poste EDF, en passant par le chemin de la Haute Borne, puis le long de la ligne de chemin de fer et par Provenchères sur Marne.

A titre de compensation forfaitaire, ERDF s'engage à verser une indemnité de servitudes de 1 361,70 € basée sur la valeur vénale du terrain.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et de permettre au Maire de signer la convention de servitudes entre ERDF et la Commune.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux unanimes autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

2) Rapport annuel sur le service de l'eau et de l'assainissement 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme chaque année, il convient de présenter un rapport sur le service de l'eau et de l'assainissement, assuré par la commune à ses habitants.

Lecture est faite du rapport annuel, annexé au présent compte rendu.

M. le Maire précise que le faible rendement du réseau de distribution s'explique par des fuites conséquentes constatées rue de la Côte, rue Maurice Paillot, rue du Général Leclerc et rue du Maréchal Foch. Celles-ci ont été réparées en septembre 2015.

Il évoque également que les compteurs généraux vieillissants, vont être changés avant la fin de l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime approuve le rapport de l'année 2014 sur le service de l'eau et de l'assainissement.

3) Coupes de bois 2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) L'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 des parcelles ci-dessous
- 2) La vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et délivrance du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes

1) Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
56b, 57b, 59b	16,33 ha	Amélioration
65b, 66b, 67b, 68b, 69b	12,37 ha	Amélioration
71b, 71c	4,4 ha	Amélioration

2) Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et délivrance du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes

Parcelle	Composition	Année de vente des grumes	Année de délivrance
56b, 57b, 59b	1 lot de grumes + 1 lot de taillis et petites futaies (délivré) + 1 lot de houppiers (délivré)	2016	2016
65b, 66b, 67b, 68b, 69b	1 lot de grumes + 1 lot de taillis et petites futaies (délivré) + 1 lot de houppiers (délivré)	2016	2016
71b, 71c	1 lot de grumes + 1 lot de taillis et petites futaies (délivré) + 1 lot de houppiers (délivré)	2016	2016

Produits mis en vente :

- chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres à partir de 35 cm de diamètre
- autres feuillus à partir de 35 cm de diamètre

Découpe des arbres mis en vente : découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences

Délai d'abattage : 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)

Délai à respecter dans les coupes affouagères

- abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2016
- vidange du taillis et des petites futaies : 15 octobre 2016
- façonnage et vidange des houppiers : 15 octobre 2016

Il est rappelé que faute d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, les affouagistes seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. La vente en sera poursuivie au profit de la commune.

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux autorisent le Maire à prendre cette délibération.

4) Demandes de subventions

- **Versement d'une subvention à l'école élémentaire pour un voyage scolaire**

L'école Marcel Fournier organise un séjour au Grand Bornand du lundi 14/12/2015 au samedi 19/12/2015 pour 45 élèves.

Le coût de la classe de neige s'élève à 20 679.90 € pour 45 élèves, 2 enseignants et 3 accompagnateurs.

Pour le financement de ce séjour, une aide départementale leur est octroyée d'un montant de 8 884.80 € et la coopérative scolaire participe à hauteur de 3 400 €.

La commune a été sollicitée pour accorder une aide financière, qui a pour but de réduire les frais de séjour des élèves de Froncles.

Il est proposé de verser une subvention de 5 000 € pour porter la participation des familles à ce séjour à hauteur de 75,45 € par enfant.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux ont approuvé à l'unanimité le versement d'une participation de 5 000 € pour le séjour au Grand Bornand des élèves fronclois de l'école Marcel Fournier.

- **Versement d'une subvention au collège Marie Calvès pour une sortie au Grand Bornand**

Dans le cadre de la découverte et la pratique des sports de montagne, l'établissement organise du 19 au 23 janvier 2016, pour les élèves de 5^{ème} un séjour au Grand Bornand.

La somme demandée aux familles s'élève à 197 €, après participation du Foyer Socio Educatif de l'établissement.

A ce titre, la commune a été sollicitée pour accorder une aide financière, qui a pour but de réduire les frais de séjour des élèves de Froncles.

Il est proposé de verser la somme de 49,25 € par élève.

Mme Christelle BLANC, personnellement intéressée par la délibération inscrite à l'ordre du jour ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 49,25 € par élève pour le séjour au Grand Bornand des collégiens fronclois.

- **Versement d'une subvention pour l'organisation des festivités liées au 14 juillet**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association Le Châtel, en partenariat avec le Comité des Fêtes de Provençères, a organisé le bal et la buvette le 11 juillet.

Il est proposé, comme à l'accoutumée :

- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association organisatrice, c'est-à-dire le Châtel, au titre de subvention de fonctionnement (à charge pour les 2 associations de se répartir les recettes de la soirée à leur convenance)
- D'autoriser un virement de crédit du même montant de l'article 6232 (fêtes et cérémonies) à l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le versement de cette subvention de 500 € et le virement de crédit correspondant.

5) Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire de CDG 52

Après délibération du 15 avril dernier, le Conseil Municipal a décidé de permettre au Centre de Gestion de lancer une procédure de consultation pour renouveler le contrat d'assurance statutaire arrivant à échéance le 31 décembre 2015.

Plusieurs assureurs ont été mis en concurrence et le marché a été attribué à la société SIACI SAINT HONORE (en groupement avec SWISS LIFE).

Le contrat débutera le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 4 ans.

Les conditions proposées au contrat sont les suivantes :

Le taux de cotisation pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL avec une franchise de 10 jours (maladie ordinaire) sera de 5.05 % contre 6.18 % auparavant.

Le taux de cotisation pour les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC avec une franchise de 10 jours est identique soit 1.35 %.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorise le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire avec SIACI SAINT HONORE du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 selon les conditions mentionnées ci-dessus.

6) Convention de gestion du contrat d'assurance groupe statutaire avec le CDG 52

Suite à un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille d'octobre 2014, la facturation aux collectivités du temps passé par le Centre de Gestion au suivi des dossiers d'assurance statutaire ne peut plus être intégrée dans le taux global appliqué par l'assurance.

Aussi, une convention est proposée entre les collectivités et le Centre de Gestion pour permettre le remboursement des frais liés au travail réalisé pour le compte des collectivités pour toute la durée du contrat d'assurance. A ce titre, le taux du remboursement du Centre de Gestion est de 0.1667 % de la masse salariale pour les agents affiliés à la CNRACL avec une franchise de 10 jours et de 0.0446 % pour les agents affiliés à L'IRCANTEC.

Coût annuel estimé à 480 €.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux autorisent le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion pour la gestion des dossiers relevant du contrat d'assurance statutaire selon les conditions énumérées précédemment.

7) Schéma départemental de coopération intercommunale

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Préfet propose un schéma qui prévoit notamment la fusion de la communauté de communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles avec la Communauté d'Agglomération de Chaumont et la Communauté de Communes du Bassin Nogentais qui tient compte du relèvement du seuil minimal de la population de 5 000 habitants à 15 000 habitants.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis à l'avis des Conseils Municipaux et des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 17 voix pour et 1 voix contre :

EMET un avis TRÈS DÉFAVORABLE sur les délais proposés pour la mise en place du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) rassemblant la Communauté

d'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et la Communauté de Communes du Bassin de Bologne – Vignory - Froncles ;

MOTIVE cet avis défavorable comme suit :

- L'échéance du 1^{er} janvier 2017 n'est pas tenable. Une réflexion d'ensemble sur l'harmonisation des compétences doit être menée très en amont de la fusion.
- La fusion des 3 EPCI, conséquence de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, méconnaît le délai de mise en œuvre des modifications importantes que subiront inévitablement les actuels EPCI dans leurs compétences et leur fonctionnement.
- Il en ressort un risque majeur de désorganisation et de démotivation des territoires (et de leurs élus).

PROPOSE de fait :

- D'acter et d'émettre un avis favorable sur le périmètre proposé par M. le Préfet dans son schéma départemental de coopération intercommunale, estimant qu'il constitue une bonne base de travail (du fait de la cohérence spatiale en termes de bassins de vie et de bassins d'emploi) ;
- De faire coïncider la mise en place du nouvel EPCI issu de la fusion avec les échéances municipales de 2020, dans le respect de la démocratie ;
- D'utiliser le travail en cours sur le schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour renforcer la collaboration entre nos trois EPCI ;
- De renforcer dès à présent notre collaboration et le travail en commun sur des compétences importantes que sont l'urbanisme, le développement économique, ...
- D'être ouvert aux discussions sur une évolution transitoire des territoires actuels.

8) Rapport de mutualisation des services

Rendu obligatoire par l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le schéma de mutualisation des services doit être présenté à l'EPCI par le Président, dans l'année qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le Président de la CCBBVF a donc présenté un rapport reprenant un état des lieux du territoire, les différents services apportés par la communauté de communes ainsi qu'une étude chiffrée sur le personnel communal et communautaire.

Ce rapport doit être soumis à l'avis des communes membres de l'intercommunalité.

Ce rapport présente des pistes de mutualisation des services en sachant que le conseil communautaire du 27/11/2015 a voté pour une mutualisation des services techniques au 1^{er} janvier 2017 ; au choix des communes d'adhérer ou non.

On entend par mutualisation la mise en commun, temporaire ou pérenne, de ressources humaines, techniques, patrimoniales ou financières sans transfert de compétences.

La mutualisation des services ne peut être effective que par le biais d'une convention rédigée par les élus pour définir les modalités d'intervention, de reprise du personnel, de mise en commun du matériel ou non...

Cela permettra de mettre à disposition du personnel spécialisé qui pourra mettre à profit des communes ses compétences. Les agents seraient ainsi valorisés dans leur domaine d'expertise et les communes obtiendraient une réponse professionnelle.

Les communes ont libre choix d'établir une convention avec la communauté de communes ; les conventions restent à la discrétion des communes. Dans le cas où la commune adhère à la mutualisation d'un service, le personnel devient du personnel de la communauté de communes, il est mis à la disposition de la commune. Une refacturation de la prestation de services sera faite à la commune adhérente.

Ainsi, les Conseillers Municipaux approuvent le rapport de mutualisation des services, à l'unanimité.

9) Demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

Contexte :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 à mettre tous ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et ses Installations Ouvertes au Public (IOP) accessibles à tous les handicaps.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015, la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures législatives s'est traduite par la parution de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'ERP et/ ou IOP ont désormais la possibilité de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005 et ainsi poursuivre ses travaux de mise en accessibilité.

L'ensemble des projets communaux n'ont pas permis aux services d'assurer le délai du 27 septembre 2015. Néanmoins la commune a déjà entrepris des travaux d'accessibilité sur ses ERP, ses IOP et la voirie. En effet, M. VOIRIN souligne que la commune a déjà réalisé des travaux d'accessibilité à savoir : toutes les salles du Centre Socio Culturel, la rue du 1^{er} mai et la liaison entre la Marpa et le centre-ville de Froncles.

Propositions :

Du fait du patrimoine de la commune (16 ERP et IOP) et de l'impact financier (442 900 € HT), il est proposé aux membres du conseil une mise en accessibilité de son patrimoine en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 2 périodes de 3 ans soit 6 ans.

Il est proposé une programmation par bâtiment suivant le planning présenté ci-dessous :

Année de mise en accessibilité	ERP/IOP	Coût des travaux d'accessibilité HT
2016	Mairie de Froncles	67 800 €
	Eglise de Buxières	5 500 €
2017	Gymnase Gilbert Perrin	13 600 €
	Espace de la Forge	9 900 €
	Mairie de Provenchères	15 500 €
	Salle de Danse	30 200 €
2018	Camping des deux Ponts	39 400 €
	Ecole Marcel Fournier	16 500 €
	Ecole Bel Air	23 500 €
2019	Maison des Associations	10 800 €
	Local des Boulistes	4 250 €
	Local des jeunes	5 450 €
	Eglise de Froncles	31 800 €
	Eglise de Provenchères	17 900 €
2020	Ecole Varbor Tranche 1	72 700 €
2021	Ecole Varbor Tranche 2	57 950 €

M. GULLAUD précise que l'obligation de la commune est de faire des travaux tous les ans.

Après avoir délibéré, les Conseillers Municipaux approuvent à 17 voix pour et 1 abstention la proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire fait part des deux ventes survenues sur la commune pour lesquelles il n'a pas exercé de droit de préemption urbain.

QUESTIONS DIVERSES

M. NOIROT fait part du lancement prochain du concours des décorations de Noël et invite les membres du Conseil Municipal à rejoindre le jury de concours. Ainsi, huit personnes manifestent leur intérêt pour apprécier les réalisations froncloises.

Plus aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Dr P. VOIRIN